

Charte transports

Modalités d'organisation dans le département du Rhône pour le recours aux transports en commun en période de déconfinement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Modalités d'organisation dans le département du Rhône pour le recours aux transports en commun en période de déconfinement

PREAMBULE

La crise sanitaire que nous traversons, sans précédent, a appelé des mesures exceptionnelles de confinement. L'épidémie, dont la mise sous contrôle permet d'engager le déconfinement et la reprise plus générale des activités économiques et sociales, n'est pas terminée : les gestes barrières et les mesures de distanciation physique seront maintenues dans les prochaines semaines et probablement pour un temps assez long, afin d'éviter un nouveau pic épidémique.

La reprise des activités économiques, qui demande de manière générale de nombreuses adaptations des cadres de travail, trouve un terrain très particulier dans le département du Rhône et encore plus dans l'agglomération lyonnaise, à cause du rôle central des transports en commun dans les mobilités professionnelles : il apparaît crucial, afin d'éviter les congestions qui pourraient relancer les contaminations, de ne pas recréer les tensions constatées habituellement aux heures de pointe.

Ainsi, l'État, les collectivités, les chambres consulaires, les partenaires sociaux, les autorités organisatrices des mobilités, et les opérateurs de transport opérant la desserte de la Métropole de Lyon ont décidé de s'engager ensemble pour contribuer à organiser la reprise des activités économiques en maîtrisant le flux de personnes appelées à se déplacer. Ces dispositions visent à assurer la sécurité des voyageurs avec la meilleure mise en œuvre possible des mesures de distanciation physique, en ajustant, dans ce cadre, une offre de transports en commun adaptée aux besoins des employeurs, des salariés, et des acteurs économiques dans leur ensemble, en favorisant les modes de transport alternatifs et en étalant les flux pour éviter les phénomènes de pointe.

Les signataires s'engagent à assurer la promotion des présentes modalités auprès des entreprises et leurs salariés. L'État proposera aux partenaires désireux de s'y engager les conditions d'un échange plus large sur les questions d'économie et d'emploi.

Définies pour la première phase de déconfinement, ces dispositions ont vocation à être ajustées régulièrement au regard des résultats constatés et aux évolutions des orientations sanitaires.

OBJECTIFS

Limiter le nombre de salariés devant recourir au transport en commun

Le Rhône et en particulier la Métropole de Lyon avec ses grands pôles d'emplois tertiaires, comme le secteur de la Part Dieu ont un potentiel d'activités « télétravaillables » très important, et la phase de confinement strict a montré la capacité des organisations à mobiliser très fortement ce potentiel. Le principal levier pour limiter le nombre de déplacements

professionnels est de prolonger cet effort, en maintenant un **taux de télétravail le plus élevé possible**.

De plus, pour les déplacements inférieurs à 5 km, il convient de limiter le recours aux transports en commun, en **favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture solo si cela est adapté à la réalité territoriale**. La démarche d'urbanisme tactique lancée par la Métropole de Lyon en partenariat avec le SYTRAL en est un exemple.

Agir sur la mise en adéquation de l'offre de transport et des flux de voyageurs

En temps normal, une très forte part des voyageurs quotidiens se concentre sur des plages horaires réduites, créant des saturations dans les bus, métros et tramways. Ceci est évidemment incompatible avec la distanciation nécessaire au contrôle de l'épidémie.

Il convient donc d'organiser au mieux l'étalement des arrivées et des départs sur les lieux de travail, pour éviter les concentrations trop importantes. Dans le même objectif, les éventuels déplacements professionnels ponctuels des « télétravailleurs » devront se faire de préférence aux heures creuses.

Un suivi précis du nombre de personnes transportées doit permettre d'ajuster régulièrement l'offre selon les lignes et les horaires dans toute la mesure du possible. Il apparaît de plus nécessaire, pour permettre concrètement aux travailleurs d'arriver plus tôt ou plus tard sur leur lieu de travail, de leur garantir une offre homogène sur une plage horaire étendue.

Veiller à la mise à disposition d'équipements de protection

Afin d'éviter les contaminations, le port du masque par les voyageurs est obligatoire. Il est donc crucial d'équiper rapidement un maximum des personnes appelées à se déplacer. Des distributions de masques seront faites dans les premières semaines par le SYTRAL et ses opérateurs, et toute collectivité qui le souhaitera en amont des réseaux de transport. En attendant que l'offre de marché de masques soit adaptée, les entreprises sont invitées, quand leurs moyens le leur permettent, en complément et sur la base du volontariat, à veiller à équiper leurs salariés

ENGAGEMENTS

Entreprises

Pour maintenir un haut niveau de recours au télétravail, les entreprises adhérant aux présentes modalités d'organisation du recours aux transports en commun s'engagent à limiter très fortement, en particulier pour les personnels se déplaçant en transports en commun, la **présence sur site pour les activités télétravaillables la première semaine suivant le déconfinement**. Pour les deux semaines suivantes, et sous réserve des constats

partagés sur les conditions de saturation des transports en commun, ce taux de présence pourrait être progressivement augmenté chaque semaine. Il est entendu que certaines professions se prêtent moins aisément au recours au télétravail (bâtiment, travaux publics, commerce, artisanat...).

Les salariés en télétravail qui pourront se déplacer par leurs propres moyens (sans utiliser les transports en commun) peuvent se rendre sur leur lieu de travail lorsque ceux-ci le doivent ponctuellement

Les salariés pour lesquels le télétravail pendant le confinement a engendré une souffrance peuvent se rendre sur leur lieu de travail (appréciation au cas par cas par la médecine du travail).

Les conditions de mise en œuvre de cet objectif sont définies au niveau de l'entreprise.

Dans le respect des contraintes d'activité les entreprises sont invitées à définir une organisation du travail pour **répartir de manière homogène les arrivées et les départs sur le lieu de travail de leurs salariés (entre 7h et 10h pour les arrivées et entre 16h et 19h pour les départs).**

Ces questions seront l'objet de dialogue social interne à l'entreprise, pour assurer une adhésion de tous et la soutenabilité des organisations dans la durée.

CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes et CRMA Auvergne-Rhône-Alpes

La CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CCI du Beaujolais, la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes, et la CMA du Rhône **s'engagent à appliquer, pour leurs propres agents,** les présentes modalités pour ce qui concerne le recours au télétravail et l'étalement des horaires ainsi qu'à **promouvoir ces mêmes dispositions** auprès de leurs ressortissants.

Partenaires sociaux

Les organisations d'employeurs et syndicats de salariés signataires s'engagent à promouvoir les présentes modalités auprès de leurs adhérents respectifs. Elles s'engagent à mettre en avant les présentes modalités dans le cadre du dialogue social engagé dans les entreprises selon les modalités réglementaires applicables.

Collectivités locales

Les collectivités territoriales s'engagent à appliquer pour leurs propres agents les présentes modalités pour ce qui concerne le recours au télétravail et l'étalement des horaires.

Les collectivités locales et l'autorité organisatrice des mobilités soutiendront fortement le développement de l'offre de modes de transports alternatifs : créer des aménagements cyclables, ouvrir les couloirs bus aux vélos, élargir les trottoirs et/ou fermer des voies pour favoriser la marche en respectant la distanciation physique, installer des arceaux vélo, etc.

Opérateurs de transport opérant sur la Métropole : Keolis Lyon et SNCF Mobilité
Une observation en continu sera assurée pour vérifier que les lignes ne sont pas congestionnées. L'offre sera modulée selon les lignes en fonction des ressources disponibles des opérateurs pour limiter les saturations et les utilisateurs en seront informés.

Les opérateurs de transport veilleront à adapter au mieux leur offre de façon à permettre la mise en œuvre des dispositions des présentes modalités relatives à l'étalement des horaires des salariés.

État

L'État s'engage à **appliquer pour ses propres agents les présentes modalités** pour ce qui concerne le recours au télétravail ou l'étalement des horaires et invitera ses opérateurs à les mettre en œuvre également.

Il s'engage à **faciliter l'accessibilité des masques pour les TPE et les PME** par la mise en place d'une plateforme de vente en ligne et de livraison en quantités adaptées accessible à l'adresse suivante : <https://masques-pme.laposte.fr>. Un autre dispositif, sous forme de « click & collect » opéré par Cdiscount est également disponible au niveau national pour permettre aux TPE et PME de bénéficier d'un circuit de distribution sur tout le territoire (<https://www.cdiscout.com/masques>).

En Auvergne-Rhône-Alpes, la Région, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes proposent également, en **partenariat avec La Poste et avec l'appui de l'Etat, aux petites entreprises de moins de 20 salariés**, commerçants et artisans de la région, de pouvoir acheter en toute sécurité des masques en tissu lavables et réutilisables fabriqués en région, via le site internet kit.tpe.auvergnerhonealpes.fr,

Sur la base des textes législatifs et réglementaires en cours d'adoption, il mettra en œuvre les dispositions juridiques et les moyens opérationnels permettant d'assurer le respect des engagements qui lui incombent pour la mise en œuvre des présentes modalités de recours aux transports en commun dans la période de déconfinement.

SUIVI ET REVISION DES ENGAGEMENTS

Les présentes modalités de recours aux transports en commun dans la période de déconfinement sont valables jusqu'à la fin des mesures de distanciation ou jusqu'à ce qu'il leur soit mis terme. Les signataires organisent autant que de besoin, jusqu'à la fin des mesures de distanciation, les réunions de suivi utiles pour évaluer la mise en œuvre et les effets des présentes dispositions.

Pascal Mailhos
Préfet de la région Auvergne-
Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Laurent Wauquiez
Président du Conseil régional
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Gérard COLLOMB
Maire de Lyon

David Kimmelfeld

Président de la Métropole de
Lyon

Christophe Guilloteau
Président du Conseil
départemental du Rhône

Claire Peigné
Présidente de l'AMF du
Rhône

Fouziya Bouzerda
Présidente du SYTRAL

Patrick Jacquesson
Directeur général de Keolis
Lyon

Alain Thauvette
Directeur TER Auvergne-
Rhône-Alpes - SNCF
Voyageurs

Philippe Guérand
Président de la CCIR
Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe Valentin
Président de la CCI Lyon-
Métropole Saint-Étienne
Roanne

Jean-Baptiste Maisonneuve
Président de la CCI
Beaujolais

Serge Vidal
Président de la CRMA

Alain Audouard
Président de la CMA du Rhône

Laurent Fiard
Président MEDEF Lyon-
Rhône

François Turcas
Président de la CPME
Auvergne-Rhône-Alpes

Gilles Mondon
Secrétaire général de l'UNSA
régionale